

800, rue Saint-Jacques, bureau 16701, Montréal (Québec) H3C 1A3

Nouvelle demande

Refinancement : Ancien n° de prêt : _____

Ajout de protection

Ajout d'assuré

RENSEIGNEMENTS SUR LE PRÊT

N° client 1

N° client 2

Transit

N° de prêt

Montant autorisé ou solde du prêt au moment de l'adhésion à l'assurance \$

Date prévue du déboursé (AAAA MM JJ)

IDENTIFICATION

Client 1

Nom de famille

Sexe :

M
 F

Prénom

Date de naissance (AAAA MM JJ)

Adresse électronique

Adresse (n°, rue, app, ville, province et code postal)

Client 2

Nom de famille

Sexe :

M
 F

Prénom

Date de naissance (AAAA MM JJ)

Adresse électronique

Adresse (n°, rue, app, ville, province et code postal)

ADMISSIBILITÉ

Pour demander l'assurance vous devez, au moment de la demande d'assurance :

Assurance-vie

- Être âgé de 18 à 64 ans et
- Être résident du Canada ou des États-Unis et
- Être soit emprunteur, coemprunteur, garant, caution ou endosseur.

Assurance invalidité

- Avoir adhéré à l'assurance-vie.
- Au cours des quatre (4) dernières semaines, avoir effectué un travail rémunéré pour un emploi totalisant au moins 60 heures, ou si vous êtes travailleur autonome, avoir généré des revenus bruts d'au moins 10 000 \$ au cours de votre dernière année financière précédant la signature de cette demande.

Si vous recevez ou si vous êtes en attente de recevoir des prestations en remplacement de votre revenu, vous n'êtes pas admissible à l'assurance invalidité.

Client 1

Nom de l'employeur actuel

Date du début d'emploi (AAAA MM JJ)

Client 2

Nom de l'employeur actuel

Date du début d'emploi (AAAA MM JJ)

DEMANDE – RENONCIATION – NON-ADMISSIBILITÉ

Client 1	Je demande	Je renonce à	Je suis non admissible à
l'assurance-vie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
l'assurance invalidité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

_____ **X** _____
Date (AAAA MM JJ) Signature du client 1

Client 2	Je demande	Je renonce à	Je suis non admissible à
l'assurance-vie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
l'assurance invalidité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

_____ **X** _____
Date (AAAA MM JJ) Signature du client 2

Aucun employé de la Banque Nationale du Canada ni aucune autre personne ne peut modifier la présente proposition d'assurance. Tout formulaire modifié ou incomplet sera nul.

Si le total des prêts assurés du même type est de 200 000 \$ et plus, passez à la section **INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES**. Si le total des prêts assurés du même type est de 25 000 \$ et plus et de moins de 200 000 \$, ou si vous êtes âgé de 55 ans et plus, complétez la **DÉCLARATION DE SANTÉ**. Si le total des prêts assurés du même type est de moins de 25 000 \$ et que vous avez moins de 55 ans, vous êtes assuré automatiquement, passez à la section **INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES**.

DÉCLARATION DE SANTÉ

	Client 1		Client 2																						
	Oui	Non	Oui	Non																					
<p>a) Au cours des trois (3) dernières années:</p> <ul style="list-style-type: none"> Avez-vous consulté ou été traité par un professionnel de la santé, subi un examen médical, un suivi médical, souffert ou été diagnostiqué, ou êtes-vous en investigation actuellement, pour l'un ou l'autre des problèmes de santé suivants : <table border="0"> <tr> <td>- troubles cardiaques ou des vaisseaux sanguins</td> <td>- SIDA (Syndrome d'Immunodéficience Acquise), VIH (Virus de l'Immunodéficience Humaine) ou toute autre maladie ou désordre immunologique</td> <td>- troubles du système urinaire</td> </tr> <tr> <td>- douleurs à la poitrine ou angine</td> <td>- troubles pulmonaires ou respiratoires</td> <td>- troubles des organes génitaux et des seins</td> </tr> <tr> <td>- troubles sanguins incluant cholestérol</td> <td>- troubles digestifs</td> <td>- troubles neurologiques (incluant le tunnel carpien)</td> </tr> <tr> <td>- troubles de la tension artérielle</td> <td>- troubles du foie</td> <td>- diabète ou intolérance au glucose</td> </tr> <tr> <td>- tumeurs ou cancer</td> <td>- troubles de l'intestin</td> <td>- troubles psychologiques ou psychiatriques (tels que dépression, anxiété, surmenage, épuisement professionnel, etc.)</td> </tr> <tr> <td>- dystrophie musculaire</td> <td>- troubles des reins</td> <td></td> </tr> <tr> <td>- sclérose en plaques</td> <td></td> <td></td> </tr> </table> et pour l'un des problèmes suivants, seulement si vous adhérez à l'assurance invalidité: <ul style="list-style-type: none"> - fibromyalgie ou fatigue chronique - troubles musculaires, des articulations ou des os (tels que entorse, tendinite, bursite, capsulite, etc.) - problèmes de dos, du cou ou de la colonne vertébrale Avez-vous fait usage de drogue sans ordonnance médicale ou avez-vous subi un traitement ou joint un organisme en raison de votre consommation d'alcool ou un professionnel de la santé vous a-t-il conseillé de réduire votre consommation d'alcool ? 	- troubles cardiaques ou des vaisseaux sanguins	- SIDA (Syndrome d'Immunodéficience Acquise), VIH (Virus de l'Immunodéficience Humaine) ou toute autre maladie ou désordre immunologique	- troubles du système urinaire	- douleurs à la poitrine ou angine	- troubles pulmonaires ou respiratoires	- troubles des organes génitaux et des seins	- troubles sanguins incluant cholestérol	- troubles digestifs	- troubles neurologiques (incluant le tunnel carpien)	- troubles de la tension artérielle	- troubles du foie	- diabète ou intolérance au glucose	- tumeurs ou cancer	- troubles de l'intestin	- troubles psychologiques ou psychiatriques (tels que dépression, anxiété, surmenage, épuisement professionnel, etc.)	- dystrophie musculaire	- troubles des reins		- sclérose en plaques			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- troubles cardiaques ou des vaisseaux sanguins	- SIDA (Syndrome d'Immunodéficience Acquise), VIH (Virus de l'Immunodéficience Humaine) ou toute autre maladie ou désordre immunologique	- troubles du système urinaire																							
- douleurs à la poitrine ou angine	- troubles pulmonaires ou respiratoires	- troubles des organes génitaux et des seins																							
- troubles sanguins incluant cholestérol	- troubles digestifs	- troubles neurologiques (incluant le tunnel carpien)																							
- troubles de la tension artérielle	- troubles du foie	- diabète ou intolérance au glucose																							
- tumeurs ou cancer	- troubles de l'intestin	- troubles psychologiques ou psychiatriques (tels que dépression, anxiété, surmenage, épuisement professionnel, etc.)																							
- dystrophie musculaire	- troubles des reins																								
- sclérose en plaques																									
b) Au cours des trois (3) dernières années, avez-vous été hospitalisé pour cause d'accident ou de maladie pour une période de plus de quarante-huit (48) heures consécutives ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																					
c) Au cours des trois (3) dernières années, avez-vous soumis une demande d'assurance-vie ou d'assurance maladie qui a fait l'objet d'une surprime, d'un refus ou d'une restriction ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																					

Si le total de vos prêts assurés du même type est de 25 000 \$ et plus et de moins de 200 000 \$ et que vous avez répondu « Non » à toutes les questions de la Déclaration de santé, vous êtes assuré automatiquement, sous réserve de la véracité des informations fournies.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES (À compléter obligatoirement par tous les clients)

Il est possible qu'un représentant de l'Assureur communique avec vous. Veuillez indiquer le meilleur moment et le numéro de téléphone pour vous joindre. Si un questionnaire détaillé est nécessaire, vous avez la possibilité de choisir la langue. Veuillez indiquer votre préférence :

<p>Client 1 Choix de langue : _____</p> <p><input type="checkbox"/> Jour _____ N° de téléphone _____ Poste _____</p> <p><input type="checkbox"/> Soir _____ N° de téléphone _____ Poste _____</p>	<p>Client 2 Choix de langue : _____</p> <p><input type="checkbox"/> Jour _____ N° de téléphone _____ Poste _____</p> <p><input type="checkbox"/> Soir _____ N° de téléphone _____ Poste _____</p>
--	--

COLLECTE, UTILISATION ET COMMUNICATION DE VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

L'Assureur recueille, utilise et communique vos renseignements personnels notamment pour :

- vérifier votre identité
- vous fournir l'assurance-prêt demandée
- prévenir la fraude, gérer les risques et se conformer aux lois
- permettre à l'Assureur d'améliorer et développer ses produits et services et mieux connaître ses clients
- permettre à l'Assureur, à la Banque Nationale ou à ses filiales de présenter des offres et autres communications promotionnelles ou celles de ses partenaires d'affaires, sauf si vous refusez
- toute autre fin prévue dans la Politique de protection des renseignements personnels de la Banque Nationale et ses filiales, disponible sur le bnc.ca.

La politique mentionne entre autres quels renseignements l'Assureur recueille, à qui il les communique et comment ils sont utilisés et conservés, quels sont vos options et vos droits, et comment gérer vos consentements.

Afin de vérifier votre assurabilité pour l'assurance-prêt, l'Assureur pourra aussi recueillir des renseignements auprès de tout médecin, hôpital, clinique, firme paramédicale, fournisseurs, mandataires, compagnie d'assurance ou tout autre ou organisme détenant des renseignements sur vous ou votre état de santé, dont le Bureau de renseignements médicaux (MIB Inc.), un organisme qui maintient une base de données de renseignements sur les assurés et que les assureurs peuvent consulter dans le cadre de processus de souscription d'assurance (voir Avis concernant le Bureau de renseignements médicaux (MIB Inc.).

De plus, l'Assureur peut aussi communiquer tout renseignement sur votre état de santé ou toute autre information pertinente à l'assurance-prêt vous concernant au Bureau des renseignements médicaux (MIB Inc.) ou à ses réassureurs.

Dans le but d'assurer le caractère confidentiel des renseignements personnels détenus à votre sujet, l'Assureur constituera un dossier d'assurance dans lequel seront versés les renseignements concernant votre demande d'assurance ainsi que ceux relatifs à toute demande de règlement d'assurance. Seuls les employés ou mandataires qui seront responsables de la souscription, de l'administration, des enquêtes et des demandes de règlements, ou toute autre personne que vous aurez autorisée, auront accès au dossier. Votre dossier sera détenu dans les bureaux de l'Assureur. Vous aurez le droit de prendre connaissance des renseignements personnels contenus dans votre dossier et, le cas échéant, de les faire rectifier, en formulant une demande écrite à : Assurance-vie Banque Nationale, Officier d'accès aux renseignements personnels, 800, rue Saint-Jacques, bureau 16701, Montréal (Québec) H3C 1A3.

Vos renseignements personnels seront conservés par l'Assureur pour une durée raisonnable à la suite de la fin de la relation d'affaires pour respecter ses obligations légales.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec l'Officier d'accès aux renseignements personnels en écrivant au 800, rue Saint-Jacques, bureau 16701, Montréal (Québec) H3C 1A3.

DÉCLARATIONS ET AUTORISATIONS

JE CERTIFIE QUE TOUS LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS DANS LA PRÉSENTE PROPOSITION, INCLUANT LA DÉCLARATION DE SANTÉ, SONT VÉRIDIQUES. JE COMPRENDS que toute omission ou fausse déclaration dans la présente déclaration entraîne automatiquement l'annulation de mon assurance.

J'ACCEPTÉ d'être lié par toutes les dispositions de la police d'assurance collective et J'AUTORISE l'Assureur et la Banque Nationale du Canada à utiliser mon numéro d'assurance sociale.

JE COMPRENDS que toute prestation d'assurance payable en vertu de ladite police d'assurance collective doit être versée à la Banque Nationale du Canada pour être appliquée en totalité à la portion assurée de ma dette.

JE COMPRENDS qu'au cours de la période pendant laquelle des preuves d'assurabilité doivent être soumises à l'Assureur et **avant la réception, chez l'Assureur, de tous les tests ou de tous les formulaires de preuve médicale requis par celui-ci, que les prestations ne sont payables que si le décès ou l'invalidité résulte d'un accident et survient dans les cent vingt (120) premiers jours suivant la date du début du versement des primes. Ce délai est de quatre-vingt-dix (90) jours si des preuves d'assurabilité n'ont jamais été soumises.**

J'AUTORISE la Banque Nationale du Canada à percevoir le montant de ma prime selon la modalité prévue pour le type de prêt concerné par la présente demande.

J'AUTORISE l'Assureur à inclure mes nom, adresse et numéro de téléphone à sa liste nominative de clients pour prospection commerciale ou philanthropique, par lui ou toute autre personne à qui il accepte de communiquer sa liste, me réservant le droit de mettre fin à cette autorisation, en tout temps, au moyen d'une demande verbale ou écrite à l'Assureur. JE M'ENGAGE à vous aviser immédiatement, par écrit, de tout changement relatif à mes renseignements personnels afin que vous mettiez à jour vos dossiers.

J'AUTORISE par la présente tout médecin, hôpital, clinique, firme paramédicale, fournisseurs, mandataires, compagnie d'assurance, le Bureau de renseignements médicaux (MIB Inc.) ou autre organisme ou institution détenant des renseignements sur moi et mon état de santé à échanger des renseignements avec Assurance-vie Banque Nationale et ses réassureurs. J'AUTORISE l'Assureur ou ses réassureurs à communiquer tout renseignement sur mon état de santé ou autre information pertinente me concernant au Bureau des renseignements médicaux (MIB Inc.).

J'AUTORISE Assurance-vie Banque Nationale à utiliser tous les renseignements qu'elle détient sur mon compte, incluant ceux provenant de tous dossiers fermés. Ce consentement vaut pour la durée nécessaire à la réalisation des fins pour lesquelles il a été demandé. Une photocopie de cette autorisation aura la validité de l'original.

Les renseignements que j'ai fournis à l'Assureur dans le cadre de cette proposition sont exacts et je m'engage à aviser immédiatement l'Assureur, par écrit, de tout

changement relatif à mes renseignements personnels afin qu'elle puisse mettre à jour ses dossiers.

J'ai lu les conditions énoncées dans la section « Collecte, utilisation et communication de vos renseignements personnels » de cette proposition et je les accepte.

J'ai pris connaissance de la Politique de protection des renseignements personnels de l'Assureur.

Je comprends que l'adhésion à l'assurance-prêt signifie que j'accepte les conditions de cette Politique.

Je comprends que je peux limiter la collecte, l'utilisation et la communication de mes renseignements personnels de la façon prévue dans cette Politique.

Si j'ai fourni des renseignements personnels sur une autre personne, je confirme que je suis autorisé à le faire.

J'autorise l'Assureur et ses réassureurs à recueillir des renseignements à mon égard auprès de tout médecin, hôpital, clinique, firme paramédicale, fournisseur, mandataire, compagnie d'assurance, du Bureau de renseignements médicaux (MIB Inc.) ou de tout autre organisme ou institution.

J'autorise l'Assureur ou ses réassureurs à communiquer mes renseignements personnels au Bureau de renseignements médicaux (MIB Inc.).

JE COMPRENDS QUE CETTE ASSURANCE EST FACULTATIVE. JE DÉCLARE AVOIR REÇU ET AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE TOUTES LES DISPOSITIONS DE LA PRÉSENTE PROPOSITION D'ASSURANCE ET DU CERTIFICAT D'ASSURANCE INCLUANT LES EXCLUSIONS ET LES RESTRICTIONS. JE DÉCLARE AVOIR REÇU LE SOMMAIRE ET, AU QUÉBEC SEULEMENT, LA FICHE DE RENSEIGNEMENTS. JE CHOISIS LA/LES PROTECTION(S) DE CETTE ASSURANCE QUI RÉPOND(ENT) LE MIEUX À MA SITUATION ET À MES BESOINS FINANCIERS.

ADHÉSION AU DÉBIT PRÉAUTORISÉ – ACCORD DE DPA DU PAYEUR

Personnel Entreprise

Autorisation de retrait (fréquence et montant des débits) : je, soussigné(e), autorise l'Assureur, ses successeurs, cessionnaires éventuels ou ayants droit, à effectuer, à partir de maintenant, des débits préautorisés (DPA) personnels dans mon compte à l'institution financière désignée ci-dessous, selon la même fréquence que le remboursement du prêt, tel que déterminé par le soussigné.

Chaque retrait correspond à un montant fixe, qui pourrait être modifié, notamment suivant la non-acceptation du prélèvement de la prime, pourvu que l'Assureur me transmette un avis écrit au moins 10 jours avant la date d'échéance du prélèvement tel que modifié ou à un montant variable, selon le produit d'assurance.

Renonciation : Je renonce à toute autre confirmation avant le premier paiement et je renonce à mon droit de recevoir le préavis en cas de changement du montant du prélèvement.

Changement ou annulation : Je m'engage à informer l'Assureur, au moins cinq (5) jours avant le prochain prélèvement prévu, de toute modification des renseignements sur le compte bancaire et changement du jour de la perception. **J'autorise** aussi l'Assureur à effectuer les prélèvements sur un autre compte, suivant mes instructions verbales ou écrites. Dans le cas d'un compte conjoint, l'expression « je » utilisée dans la présente s'entend de tous les signataires.

Cette autorisation demeure en vigueur jusqu'à ce que l'Assureur ait reçu de ma part un préavis de sa modification ou de sa résiliation. **Je peux révoquer** mon autorisation à tout moment, sur signification d'un préavis de trente (30) jours. Pour obtenir un spécimen de formulaire d'annulation ou pour plus d'information sur mon droit d'annuler un Accord de DPA, je peux communiquer avec mon institution financière ou consulter le site de l'Association canadienne des paiements à l'adresse www.cdnpay.ca. **Je dégage** l'institution financière de toute responsabilité si la révocation n'était pas respectée, à moins qu'il ne s'agisse d'une négligence grave de sa part.

Remboursement : J'ai certains droits de recours si un débit n'est pas conforme au présent Accord. Par exemple, j'ai le droit de recevoir le remboursement de tout débit qui n'est pas autorisé ou qui n'est pas compatible avec le présent Accord de DPA personnel. Pour obtenir plus d'information sur mes droits de recours, je peux communiquer avec mon institution financière ou visiter www.cdnpay.ca.

Consentement à la communication de renseignements : Je consens et comprends que les renseignements contenus dans ma demande d'adhésion au débit préautorisé seront communiqués à l'institution financière, dans la mesure où cette communication de renseignements est directement reliée et nécessaire à la bonne mise en œuvre des règles applicables en matière de débits préautorisés.

AUTORISATION DE PAIEMENT ET RENSEIGNEMENT SUR LE COMPTE BANCAIRE

Nom et adresse de l'institution financière où est détenu le compte

N° du compte

Transit

N° de l'institution

Bénéficiaire du débit préautorisé

Assurance-vie Banque Nationale, Compagnie d'assurance-vie
800, rue Saint-Jacques, bureau 16701, Montréal (Québec) H3C 1A3
Téléphone : 1877 871-7500 Télécopieur : 514 394-6604

X

Date (AAAA MM JJ)

Signature du client 1

X

Date (AAAA MM JJ)

Signature du client 2

DÉCLARATION DU TÉMOIN

Je déclare avoir été présent lorsque cette proposition a été remplie et avoir été témoin de toutes les signatures qui y sont apposées et j'ai remis le certificat d'assurance et, au Québec seulement, j'ai remis le Sommaire.

X

Date (AAAA MM JJ)

Signature de l'employé

Prénom et nom de l'employé

Votre certificat d'assurance
Assurance-vie, assurance invalidité
PRÊT PERSONNEL AVEC GARANTIE HYPOTHÉCAIRE

Ce certificat atteste que toute personne répondant aux conditions d'admissibilité est assurée selon les dispositions de la Police d'assurance collective concernée par cette Proposition, sous réserve de :

- la véracité des renseignements fournis avec la demande ;
- le paiement des primes ;
- l'approbation par l'Assureur des preuves d'assurabilité, lorsque requises.

Toute omission ou fausse déclaration de la part de l'Assuré entraîne l'annulation de l'assurance.

L'Assureur se réserve le droit de modifier, en tout temps, le barème de taux de primes. Le cas échéant, le nouveau barème s'appliquera à l'ensemble des Assurés de cette Police d'assurance collective.

L'adhésion à l'assurance est facultative et il est possible d'y mettre fin en tout temps. Si l'Assuré demande l'annulation de l'assurance dans les 30 jours suivant la date de signature de la Proposition, l'Assureur remboursera toutes les primes versées, s'il y a lieu, et l'assurance n'aura jamais pris effet.

ARTICLE 1. DÉFINITIONS

Accident: Un événement provenant de causes externes, violentes, soudaines et involontaires causant une atteinte corporelle provenant directement et indépendamment de toute autre cause et constatée par un médecin.

Assuré: Tout signataire d'une Proposition d'assurance, à quelque titre que ce soit, qui a demandé l'assurance, qui est admissible et qui a reçu un certificat d'assurance.

Assureur: Assurance-vie Banque Nationale, Compagnie d'assurance-vie.

Banque: Banque Nationale du Canada.

Délai de carence: Les jours continus d'Invalidité à compter d'un Événement Assuré pendant lesquels aucune prestation n'est payable.

Événement Assuré: Décès ou Invalidité, selon la Police d'assurance collective concernée.

Hospitalisation: Toute période d'au moins quarante-huit (48) heures consécutives pendant laquelle un Assuré séjourne, suite à une admission, dans une institution reconnue par la loi comme centre hospitalier au Canada ou aux États-Unis.

Invalidité: L'état d'incapacité qui empêche l'Assuré d'occuper les tâches habituelles de son emploi.

L'Invalidité doit être constatée par un médecin, résulter d'une Maladie survenue ou d'un accident subi alors que la personne était assurée et exiger des soins médicaux continus. Durant son Invalidité, l'Assuré ne doit se livrer à aucune activité pour laquelle il reçoit une compensation monétaire. Pour tout Assuré sans emploi au début de son Invalidité, l'état d'incapacité est celui qui l'empêche d'exercer les activités normales d'une personne du même âge.

Maladie: Détérioration de la santé nécessitant des soins médicaux réguliers, continus et curatifs, effectivement donnés par un médecin ou un autre professionnel faisant partie d'une corporation professionnelle de la santé. Ces soins doivent être considérés comme satisfaisants par l'Assureur.

Montant Assuré: Montant choisi par l'Assuré lors de l'adhésion à l'assurance tel qu'indiqué à la Proposition d'assurance, ou le solde du Prêt au moment de l'Événement Assuré s'il est moindre sans toutefois excéder le montant maximum assurable selon la ou les protections d'assurances demandées dans la Proposition d'assurance.

Police: Police d'assurance collective concernée par la Proposition d'assurance ci-jointe, selon le type de Prêt.

Prêt: Prêt personnel avec garantie hypothécaire.

Proposition d'assurance: Le formulaire de Proposition d'assurance de l'Assureur dûment complété et signé par le proposant.

Récidive d'Invalidité: Au cours des 90 jours suivant la fin d'une période d'Invalidité couverte par le présent certificat, toute Invalidité ayant la même cause et persistant au moins 7 jours consécutifs est considérée comme la prolongation de cette Invalidité. Sinon, toute Invalidité ultérieure est considérée comme une nouvelle affection et est soumise au Délai de carence.

Refinancement: Tout changement apporté au Prêt ayant pour résultat l'augmentation de son solde.

Résident: Toute personne qui réside au Canada ou aux États-Unis, qui y est domiciliée et qui y a été présente 183 jours consécutifs au cours des douze mois précédant la signature de la Proposition d'assurance.

Versement Assuré: Versement payable, comprenant le paiement du capital, de l'intérêt, de toute prime d'assurance-prêt applicable. Le Versement Assuré ne comprend en aucun cas le capital, les intérêts ou les primes en souffrance à une date donnée.

ARTICLE 2. ADMISSIBILITÉ

Le proposant doit satisfaire aux conditions d'admissibilité de la partie « Admissibilité » de la Proposition et satisfaire aux exigences de l'Assureur quant à son état de santé. L'Assureur peut demander que soit effectué au besoin tout examen physique, électrocardiogramme, radiographie, test sanguin, d'urine ou autre test, y compris le test de dépistage du VIH (SIDA) et de certaines drogues ou médicaments au besoin pour effectuer la sélection des risques relativement à la présente demande. Tous frais engagés pour un examen médical non requis par l'Assureur sont à la charge de l'Assuré.

ARTICLE 3. PRISE D'EFFET DE L'ASSURANCE

L'assurance entre en vigueur à la plus tardive des dates suivantes : la date de signature de la Proposition d'assurance ou la date à laquelle le Prêt est déboursé.

Lorsque des preuves d'assurabilité doivent être soumises à l'Assureur et avant la réception de tous les tests ou de tous les formulaires de preuve médicale requis par l'Assureur, les prestations ne sont payables que si le décès ou l'Invalidité résulte d'un Accident et survient dans les cent vingt (120) premiers jours suivant la date du début du versement des primes. Ce délai est de quatre-vingt-dix (90) jours si des preuves d'assurabilité n'ont jamais été soumises. Toutefois, si le décès survient pendant l'étude de la demande et que l'assurabilité du proposant aurait été acceptée, la prestation sera versée. Si les preuves d'assurabilité soumises par un proposant sont jugées insatisfaisantes par l'Assureur, aucune assurance ne lui est accordée. Dans le cas où l'assurance est refusée par l'Assureur, toute prime payée par le proposant lui sera remboursée.

ARTICLE 4. DÉCLARATION ERRONÉE D'ÂGE

L'âge est déterminé selon l'âge atteint au dernier anniversaire de naissance de l'Assuré. Si l'âge d'un Assuré a été déclaré incorrectement, la prestation payable sera ramenée à la somme qui aurait été prévue pour l'âge réel selon les primes effectivement payées sans excéder la prestation payable. Si l'âge de l'Assuré excède l'âge auquel l'assurance prend fin, aucune prestation n'est payable en vertu de ladite assurance. Dans ce cas, le trop perçu de prime sera remboursé.

ARTICLE 5. REFINANCEMENT DU PRÊT

Dans le cas d'un Refinancement du Prêt auprès de la Banque, une nouvelle Proposition d'assurance doit être soumise à l'Assureur. Les conditions de la nouvelle demande d'assurance, dont les restrictions et exclusions, s'appliquent : taux de primes, âge du client et montant du Prêt à la date de signature de la nouvelle demande. Toutefois, si elle est refusée, l'Assureur pourra, à la demande écrite du client dans un délai de 90 jours de l'avis de refus, maintenir l'assurance en vigueur mais aux conditions de la nouvelle demande (suite à l'étude du dossier et sous véracité des renseignements fournis). Le montant d'assurance maintenu sera le solde assuré de l'ancien Prêt.

Dans le cas d'un Refinancement alors que l'Assuré est en période d'Invalidité, l'Assureur versera la prestation d'Invalidité prévue avant le Refinancement sans toutefois excéder le montant du nouveau Versement suite au refinancement et la période d'échéance ou d'amortissement au début de l'Invalidité.

ARTICLE 6. PRESTATION-DÉCÈS

En cas de décès, l'Assureur versera à la Banque la prestation-décès selon les règles suivantes :

Prêt personnel avec garantie hypothécaire : Solde du Prêt calculé à la date du décès, plus tout intérêt couru depuis la date du décès. Le solde ne comprend en aucun cas le capital, les intérêts ou les primes en souffrance à la date du décès. Si, à la date d'adhésion à l'assurance, le solde initial assuré était inférieur au montant du Prêt, la prestation-décès sera calculée selon la même proportion.

ARTICLE 7. TABLEAU DES TAUX DE PRIMES MENSUELLES – PRÊT PERSONNEL AVEC GARANTIE HYPOTHÉCAIRE

L'Assureur se réserve le droit de modifier, en tout temps, le barème de taux de primes. Le cas échéant, le nouveau barème s'appliquera à l'ensemble des Assurés de la Police.

Âge ⁽¹⁾	VIE par 1 000\$ de Montant Initial Assuré du Prêt 0\$ à 1000000\$	INVALIDITÉ Par 10\$ de Versement Assuré 0\$ à 5000\$ par mois
	Tous	Tous
de 18 à 25 ans	0,12 \$	0,16 \$
de 26 à 30 ans	0,12 \$	0,16 \$
de 31 à 35 ans	0,13 \$	0,22 \$
de 36 à 40 ans	0,20 \$	0,27 \$
de 41 à 45 ans	0,29 \$	0,35 \$
de 46 à 50 ans	0,44 \$	0,43 \$
de 51 à 55 ans	0,55 \$	0,54 \$
de 56 à 60 ans	0,70 \$	0,69 \$
de 61 à 64 ans	0,90 \$	0,87 \$

⁽¹⁾ À la signature de la Proposition.

Facteur selon le nombre d'Assurés: Multiplier la prime du plus vieil Assuré, par couverture, par le facteur correspondant au nombre d'Assurés sur le Prêt :	Vie	Invalidité
	1 Assuré	100 %
2 Assurés	180 %	2 Assurés 190 %
3 Assurés	270 %	3 Assurés 280 %
4 Assurés	360 %	4 Assurés 370 %
5 Assurés	450 %	5 Assurés 460 %

Ajouter la taxe sur primes applicable: Les taux de taxes applicables sont disponibles sur le site www.bnc.ca.

Facteur selon la fréquence du versement du Prêt: POUR L'ASSURANCE-VIE SEULEMENT : Multiplier la prime mensuelle de l'assurance-vie obtenue par le facteur correspondant à la fréquence du versement du Prêt.	hebdomadaire aux deux semaines	0,2301 0,4603
		mensuelle
	trimestrielle	3
	semestrielle	6
	annuelle	12

PRÊT PERSONNEL AVEC GARANTIE HYPOTHÉCAIRE – CALCUL DE LA PRIME

Âge du plus vieil Assuré	_____ Ans	_____ Ans
	Vie	Invalidité
Taux de prime mensuelle	(1) <input type="text"/>	(3) <input type="text"/>
Montant Initial Assuré _____ / 1 000	(2) <input type="text"/>	<input type="text"/>
Versement Assuré _____ / 10		(4) <input type="text"/>
Montant de la prime (1) x (2) ou (3) x (4)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Facteur selon le nombre d'Assurés	X <input type="text"/> %	<input type="text"/> %
Facteur selon la fréquence du versement du Prêt	X <input type="text"/>	
Taxes si applicable	X <input type="text"/>	<input type="text"/>
Total prime d'assurance-vie	(5) <input type="text"/>	
Total prime d'assurance Invalidité		(6) <input type="text"/>
Prime d'assurance totale (5) + (6)	<input type="text"/>	

ARTICLE 8. PRESTATION D'INVALIDITÉ

En cas d'Invalidité qui persiste après l'expiration du Délai de carence applicable, l'Assureur versera à la Banque la prestation d'Invalidité correspondant au Versement selon les règles suivantes. En tout temps durant l'invalidité, pendant la ou les périodes où l'Assureur évalue ou réévalue la demande de prestation, l'Assuré doit continuer à effectuer ses versements.

Les prestations sont calculées au prorata pour chaque jour d'Invalidité ne faisant pas partie d'une période complète couverte par un Versement.

Période maximale : Sous réserve des règles relatives à la Récidive d'invalidité contenues à l'article 1 du présent certificat jusqu'à un maximum de 24 mois de Versements consécutifs pour une même Invalidité et ce, même si l'état d'Invalidité de l'Assuré persiste au-delà de cette période.

De plus, le ou les Assurés ne pourront collectivement bénéficier que d'un maximum de 48 mois de Versements mensuels pour l'ensemble des Invalidités survenues pour toute la durée du Prêt.

Chaque période d'Invalidité distincte devra être entrecoupée d'un retour au travail, ou pour tout Assuré sans emploi, entrecoupée d'un retour aux activités normales d'une personne du même âge.

Délai de carence : 60 jours consécutifs.

Renouvellement du Prêt

Si l'Assuré est invalide lors du renouvellement du Prêt, la prestation d'Invalidité est alors révisée pour le nouveau Versement calculé à la date du renouvellement, en conservant la date d'échéance initiale du Prêt, sans excéder 120 % du Versement payable au début de l'Invalidité.

La période d'échéance de la prestation d'Invalidité révisée ne peut en aucun cas excéder celle initialement prévue.

Cessation des prestations

Le paiement des prestations cesse au premier des événements suivants:

- **Fin de l'Invalidité:** la date à laquelle l'Assuré n'est plus invalide, selon la définition d'Invalidité du présent certificat ;
- **Retour au travail:** la date à laquelle l'Assuré effectue un retour au travail à temps partiel, à temps plein ou progressif, ou qu'il obtient une assignation temporaire, que ce soit pour occuper les tâches normales de son emploi ou tout autre emploi, incluant des travaux légers ;
- **Preuves non soumises:** l'Assuré est en défaut de présenter les pièces justificatives demandées par l'Assureur ou de se soumettre à un examen médical ou à une évaluation par un consultant en réhabilitation, requis par l'Assureur ;
- **Fin du Prêt:** le Prêt est remboursé en totalité, la fermeture du Prêt ou le Prêt est à la fin de la période d'amortissement ;
- **Période maximale de prestations:** à l'expiration de la période maximale de prestations ;
- **Âge maximal:** le dernier jour du mois au cours duquel l'Assuré atteint l'âge de 70 ans ;
- **Décès:** le décès de l'Assuré ou d'un co-assuré, si une prestation d'assurance-vie remboursant le Prêt est payable à son égard ;
- **Activités avec compensation monétaire :** dès que l'Assuré se livre à une activité pour laquelle il reçoit une compensation monétaire.

ARTICLE 9. PRESTATION MAXIMUM

La prestation payable ne pourra en aucun temps excéder le montant maximum prévu pour tous les prêts assurés de même type.

Vie : 1 000 000 \$ Invalidité : 5 000 \$ par mois

Dans le cas où des primes auraient été versées pour une prestation supérieure à la prestation maximum, la différence de prime sera remboursée.

ARTICLE 10. MULTIPLES ASSURÉS

Deux Assurés ou plus peuvent être couverts en vertu du même Prêt. Pour l'assurance-vie, la prestation est payable au premier Événement seulement. Pour l'assurance Invalidité, le montant de la prestation d'Invalidité ne peut dans aucun cas excéder le montant du versement du Prêt et la période maximale des prestations pour l'ensemble des Assurés.

ARTICLE 11. DEMANDE DE PRESTATIONS

Toute demande de prestations pour un Événement Assuré et qui persiste après l'expiration du Délai de carence, si applicable, doit être signalée à l'Assureur. Les documents nécessaires à l'étude de la demande seront alors expédiés à l'Assuré. Ces documents, accompagnés des pièces justificatives et de toute autre information pertinente, devront être transmis à l'Assureur au plus tard un (1) an à compter de la date de l'Événement Assuré. Si l'Assureur ne reçoit pas les documents et toute l'information utile à l'intérieur de ce délai d'un (1) an, l'Assuré perd son droit aux prestations pour la protection d'assurance invalidité.

Pour la protection d'assurance-vie, les documents doivent être transmis à l'Assureur aussitôt qu'il est raisonnablement possible de le faire.

ARTICLE 12. RESTRICTIONS ET EXCLUSIONS

Concernant l'assurance-vie et l'assurance Invalidité:

Aucune prestation n'est payable pour un décès ou une Invalidité résultant directement ou indirectement :

- **Guerre:** de la guerre ou de tout acte de guerre, que l'Assuré y ait participé ou non ;
- **Émeute:** de toute participation active à une agitation populaire, émeute ou insurrection ;
- **Stupéfiants:** d'usage de stupéfiants sans ordonnance médicale ;
- **Aéronef:** d'une participation active à un vol dans un aéronef, que ce soit à titre de pilote, membre d'équipage, instructeur ou étudiant ;
- **Armée :** d'actes ou de manœuvres militaires faits par l'Assuré dans le but de défendre ou protéger n'importe quel pays alors qu'il est à l'emploi à temps plein ou à temps partiel dans les Forces Armées ;
- **Suicide :** d'un acte de suicide qui survient dans les deux (2) premières années suivant la prise d'effet de la couverture d'assurance, que l'Assuré soit sain d'esprit ou non ;
- **Tentative de suicide ou d'une automutilation volontaire:** d'une tentative de suicide ou d'une automutilation volontaire, que l'Assuré soit sain d'esprit ou non ;
- **Conditions préexistantes :** des suites d'une Maladie et/ou symptômes ou d'un Accident lorsqu'un décès ou une Invalidité survient au cours des douze (12) mois qui suivent la date de prise d'effet de l'assurance et que l'Assuré a, pour cette Maladie et/ou ces symptômes, blessure ou toute autre cause connexe résultant directement ou indirectement de cet Accident ou Maladie, consulté ou reçu des traitements d'un médecin ou d'un autre professionnel faisant partie d'une association ou d'une corporation professionnelle de la santé, subi des examens, fait usage de médicaments, été hospitalisé, au cours des douze (12) mois précédant la prise d'effet de l'assurance ;
- **Exclusions spécifiques à l'Assuré :** de toutes exclusions spécifiques à l'Assuré tel que stipulé à l'avenant d'exclusion émis par l'Assureur comme conditions d'acceptation du dossier (s'il y a lieu).

Concernant l'assurance Invalidité exclusivement:

Aucune prestation n'est payable pour une Invalidité résultant directement ou indirectement :

- **Soins esthétiques:** d'une chirurgie ou des soins esthétiques ;
- **Troubles psychologiques, psychiatriques, fatigue chronique, dépression, anxiété, surmenage ou épuisement professionnel:** si l'Assuré n'est pas engagé dans un processus thérapeutique supervisé par un médecin spécialisé en ces matières ;
- **Mal de dos:** un mal de dos, une cervicalgie, une dorsalgie ou une lombalgie dont l'existence n'est fondée que sur la présence de douleurs ressenties par l'Assuré, sans qu'il ne soit possible d'en établir la cause, autre que celle d'une arthrose normale compte tenu de l'âge de l'Assuré ;
- **Grossesse:** d'une grossesse normale ;
- **Alcoolisme ou de toxicomanie:** d'alcoolisme ou de toxicomanie, autre que la période durant laquelle ces affections sont traitées en cure fermée.

ARTICLE 13. CESSATION DE L'ASSURANCE

L'assurance prend fin d'office au premier des événements suivants :

- **Non-paiement des primes:** un retard de plus de trois (3) mois de versements en remboursement du Prêt et du paiement des primes ;
- **Annulation:** la date à laquelle l'Assuré annule volontairement son assurance si l'Assureur en est avisé par écrit avant cette date, sinon la date de réception de l'avis écrit par l'Assureur ou l'annulation de la Police d'assurance collective ;
- **Fin du Prêt:** la date à laquelle le Prêt est remboursé en totalité, quelle que soit la raison, la fin de la période d'amortissement, la date d'expiration du Prêt ou la date de fermeture du Prêt ;
- **Prise en charge:** la date à laquelle le Prêt est pris en charge par un autre créancier ou que ce Prêt (ou une part du Prêt) est assumé par un autre débiteur non assuré par un certificat d'assurance relatif audit Prêt ;
- **Cession:** la cession totale par l'Assuré de ses droits dans l'immeuble affecté à la garantie du Prêt ;
- **Âge maximum:** le dernier jour du mois au cours duquel l'Assuré atteint l'âge de soixante-dix (70) ans ;
- **Décès:** le décès d'un Assuré, si une prestation d'assurance-vie remboursant le Prêt est payable à son égard ;
- **Concernant l'assurance Invalidité:** la date à laquelle la garantie d'assurance-vie prend fin.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

DISPOSITION GÉNÉRALE : Sur demande, tout Assuré ou la Banque a le droit d'obtenir, le cas échéant, copie de la Proposition, de toute déclaration ou document transmis à titre de preuve d'assurabilité et de la Police.

CONTRAT NON PARTICIPATIF : La présente Police ne donne droit à aucune participation dans la distribution des surplus ou des profits qui peuvent être déclarés par l'Assureur.

PRESCRIPTION DES ACTIONS (DÉLAIS DE PRESCRIPTION)

Résidents de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et du Manitoba

Les actions ou les poursuites visant le recouvrement auprès de l'assureur des sommes assurées au titre du contrat sont prescrites de façon absolue à moins qu'elles ne soient intentées dans le délai prévu par la *Loi sur les assurances*.

Résidents de l'Ontario

Toute action ou instance engagée contre un assureur pour le recouvrement des sommes assurées payables aux termes du contrat est prescrit par le délai indiqué dans la *Loi de 2002 sur la prescription des actions*.

AVIS CONCERNANT LE BUREAU DE RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX (MIB INC.)

Les renseignements concernant votre assurabilité seront traités de façon confidentielle. Toutefois, l'Assureur ou son réassureur peut en communiquer un résumé au Bureau des renseignements médicaux (MIB Inc.), organisme sans but lucratif au service exclusif des compagnies d'assurance sur la vie, qui maintient un centre de données pour ses compagnies membres.

Si vous adressez une proposition d'assurance-vie ou d'assurance maladie ou soumettez une demande d'indemnisation à l'une des compagnies membres, le Bureau lui fournira, sur demande, les renseignements contenus dans ses dossiers.

Le Bureau vous transmettra sur demande tous renseignements qu'il possède à votre sujet. Si vous mettez en doute l'exactitude des renseignements consignés au Bureau, vous pouvez en demander la rectification en vous adressant au Bureau de renseignements médicaux (MIB Inc.), 330, avenue University, bureau 501, Toronto (Ontario) M5G 1R7. Téléphone : 416 597-0590.

L'Assureur peut aussi communiquer les renseignements qu'il possède à une autre compagnie d'assurance à laquelle vous auriez adressé une proposition d'assurance-vie ou maladie ou autre demande d'indemnisation.

COLLECTE, UTILISATION ET COMMUNICATION DE VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

L'Assureur recueille, utilise et communique vos renseignements personnels notamment pour :

- vérifier votre identité
- vous fournir l'assurance-prêt demandée;
- prévenir la fraude, gérer les risques et se conformer aux lois
- permettre à l'Assureur d'améliorer et développer ses produits et services et mieux connaître ses clients
- permettre à l'Assureur, à la Banque Nationale ou à ses filiales de présenter des offres et autres communications promotionnelles ou celles de ses partenaires d'affaires, sauf si vous refusez
- toute autre fin prévue dans la Politique de protection des renseignements personnels de la Banque Nationale et ses filiales, disponible sur le bnc.ca.

La politique mentionne entre autres quels renseignements l'Assureur recueille, à qui il les communique et comment ils sont utilisés et conservés, quels sont vos options et vos droits, et comment gérer vos consentements.

Afin de vérifier votre assurabilité pour l'assurance-prêt, l'Assureur pourra aussi recueillir des renseignements auprès de tout médecin, hôpital, clinique, firme paramédicale, fournisseurs, mandataires, compagnie s'assurance ou tout autre ou organisme détenant des renseignements sur vous ou votre état de santé, dont le Bureau de renseignements médicaux (MIB Inc.), un organisme qui maintient une base de données de renseignements sur les assurés et que les assureurs peuvent consulter dans le cadre de processus de souscription d'assurance (voir Avis concernant le Bureau de renseignements médicaux (MIB Inc.).

De plus, l'Assureur peut aussi communiquer tout renseignement sur votre état de santé ou toute autre information pertinente à l'assurance-prêt vous concernant au Bureau des renseignements médicaux (MIB Inc.) ou à ses réassureurs.

Vos renseignements personnels seront conservés par l'assureur pour une durée raisonnable à la suite de la fin de la relation d'affaires pour respecter ses obligations légales.

Assurance-vie Banque Nationale a mis en place une série de mesures afin de préserver la confidentialité de vos renseignements personnels. Nous avons constitué un dossier d'assurance dans lequel sont inclus tous les renseignements personnels obtenus dans le cadre de votre demande d'assurance et de toute réclamation faite en vertu de cette assurance. Seuls les employés ou agents responsables de la souscription, de l'administration, des enquêtes et des réclamations ou le réassureur, le cas échéant, ont accès à ce dossier. Tous les dossiers sont conservés à nos bureaux.

Chaque personne en droit de le faire (vous ou toute personne autorisée) peut accéder à ses propres renseignements personnels contenus dans ce dossier et peut, au besoin, demander qu'ils soient corrigés en écrivant à : Assurance-vie Banque Nationale, Officier d'accès aux renseignements personnels, 800, rue Saint-Jacques, bureau 16701, Montréal (Québec) H3C 1A3.

Pour plus de renseignements, consultez notre politique de confidentialité, disponible sur le site assurances-bnc.ca/confidentialite.html.

Pour toute information, communiquez avec nous :	Montréal	514 871-7500
	Sans frais	1 877 871-7500

Le recours au masculin pour désigner des personnes a comme seul but d'alléger le texte et d'identifier sans discrimination les individus des deux sexes.

Aucune personne ne peut modifier le présent certificat. Tout formulaire modifié sera nul. Les employés de la Banque Nationale du Canada n'agissent en aucun temps à titre de mandataire de l'Assureur aux fins de l'administration de la présente Police d'assurance collective.